

OBJET : Finances locales – Décisions budgétaires
Tarifification particulière pour les résidents et les animateurs de la Ferme de Courcimont, située à Nouan-le-Fuzelier

DECISION

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu l'article L 2122-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le point 2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus ;

Considérant qu'il y a lieu de pratiquer une tarification particulière pour les animateurs et les résidents de la ferme de Courcimont, située à Nouan-le-Fuzelier, visitant le musée de Sologne ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er}. - d'accorder une gratuité aux animateurs de la ferme de Courcimont, une fois par an et sur présentation d'un bon d'échange indiquant leur statut de salarié, afin qu'ils fassent la promotion du musée auprès des résidents.

ARTICLE 2. - d'accorder un tarif réduit, 5 €, aux résidents de la ferme de Courcimont sur présentation d'un bon d'échange indiquant les dates du séjour.

Et ce à compter du 1^{er} novembre 2022.

ARTICLE 3. - La Direction Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4. - Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 20/10/2022.

Le Maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le 26 OCT 2022

Publié ou notifié le 27 OCT 2022

Le Maire,



Jeanny **LORGEUX**.